

Compte rendu du Comité Local d'Information et de Concertation de Dijon Sud

8 juin 2010 – 14h30 préfecture, Dijon

Le 8 juin 2010 s'est tenue à la préfecture de Dijon, sous la présidence de M. Alexander GRIMAUD, directeur du cabinet de la préfecture de Côte d'Or, une réunion exceptionnelle du Comité local d'information et de concertation (CLIC) des établissements classés Seveso seuil haut de la zone Dijon Sud : Raffinerie du Midi, Dijon Céréales et Entrepôt Pétrolier de Dijon.

Etaient présents :

M. Alexander GRIMAUD, directeur du cabinet, préfecture de la Côte d'Or
Mme Alice PERREAUX, chef du bureau de la sécurité civile, préfecture de la Côte d'Or
M. Alexandre MERCIER, bureau de la sécurité civile, préfecture de la Côte d'Or
M. Dominique VANDERSPEETEN, responsable du groupe risques accidentels et industriels, Bourgogne de la DREAL
M. Laurent STREIBIG, inspecteur du groupe risques accidentels et industriels, DREAL Bourgogne
M. Yves LIOCHON, responsable de l'unité territoriale, DREAL Bourgogne
M. Dominique FAUCHARD, service prévision, SDIS 21
M. Michel CHAILLAS, chef du bureau planification et prévention des risques technologiques, DDT de la Côte d'Or
M. Christophe CHARTON, bureau planification et prévention des risques technologiques, DDT de la Côte d'Or
M. Pascal MARCHISET, directeur des services techniques et de l'urbanisme, mairie de Longvic
M. Louis LAURENT, adjoint au maire de Chenôve
M. Michel JULIEN, conseiller municipal délégué à la sécurité civile et à la protection civile, mairie de Dijon
Mme Isabelle BOLTZ, chef du service sécurité civile et des bâtiments, mairie de Dijon
Mme Véronique VACHER, pôle urbanisme, COMADI
M. Gregory HALLIN, chef d'établissement, Entrepôts Pétroliers de Dijon
M. Henri BASTIDE, Service QHSE, Raffinerie du Midi
M. Vincent MADIOT, responsable QHSE, Raffineries du Midi
M. Jean François GRAVIER, chef d'établissement, Raffinerie du Midi
M. Guy JOUANNO, directeur d'exploitation, Dijon Céréales
M. Thierry ECOSSE, responsable de la plateforme, Dijon Céréales
M. Jean CABBILLARD, de l'UFC Que choisir Côte d'Or
M. Patrice VOISIN, président de l'association Longvic environnement et trésorier de l'association CLAPEN 21
Rédaction du compte rendu : Mme Elodie DELHAY de l'ACERIB¹

¹ ACERIB : Agence de Communication et d'Échange sur les Risques Industriels en Bourgogne

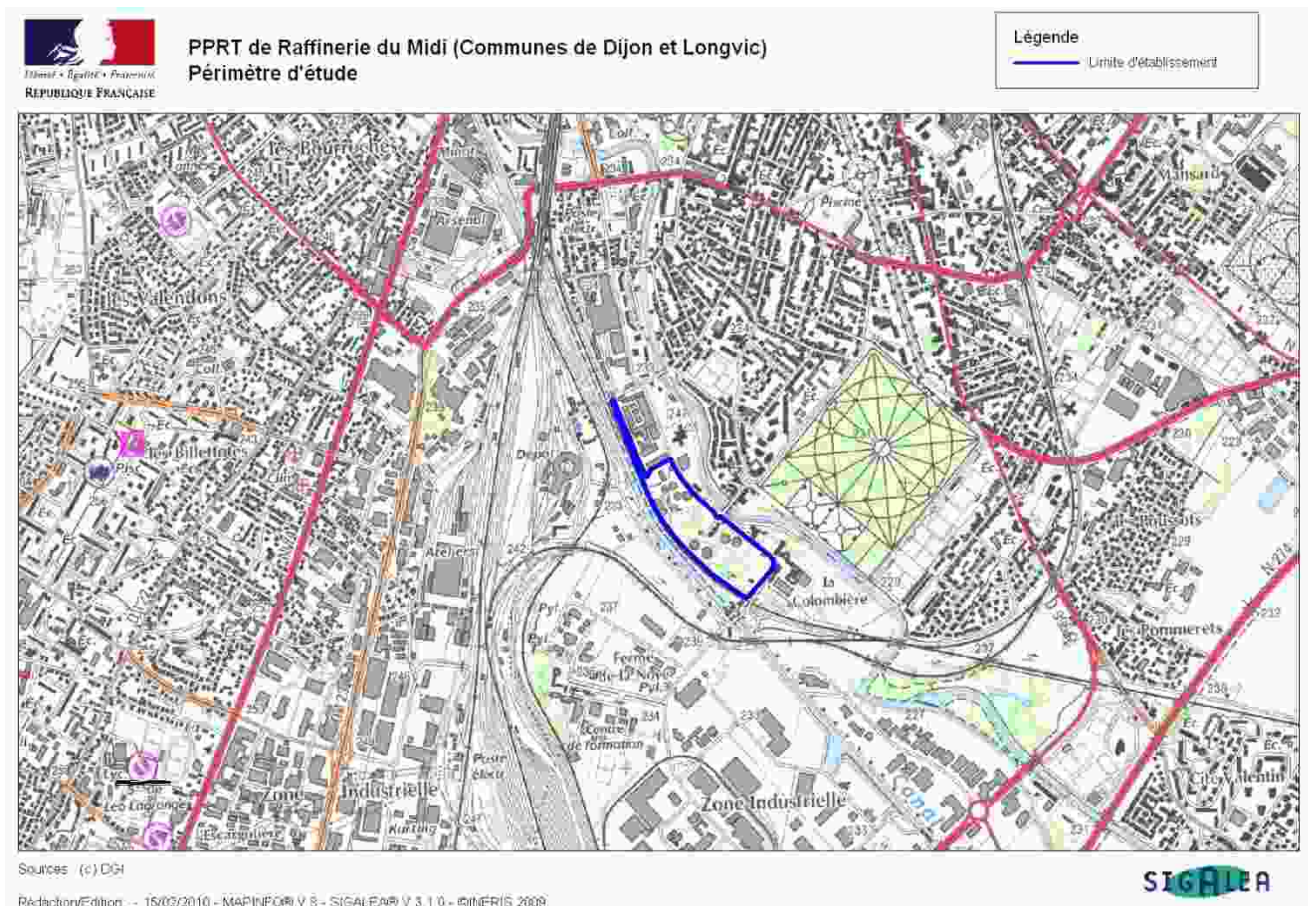
1/ Ouverture de séance

M. Alexander GRIMAUD ouvre la séance en rappelant les difficultés liées à l'élaboration du PPRT de Raffinerie du Midi évoquées lors du précédent CLIC, le 29 mars 2010. La grille de Mesures Maîtrise des Risques (MMR) faisant ressortir un risque inacceptable, une évolution de l'activité de Raffinerie du Midi avait été envisagée. Cette évolution a été actée par le CODERST du 27 mai 2010 relative à la réaffectation du bac 50 de grade B (essence, le plus à risque) en grade C (fioul, gasoil). Cette action qui vise à diminuer le périmètre d'aléas pour rendre acceptable la situation de la société Raffinerie du Midi sur ce site, s'inscrit dans la démarche PPRT et aura un fort retentissement en terme d'urbanisme.

2/ Travaux préparatoires au PPRT

M. STREIBIG de la DREAL présente la demande de modification introduite par Raffinerie du Midi, l'intensité des effets ainsi que les distances d'effets afin de proposer le périmètre d'étude.

Situation de l'établissement dans son environnement

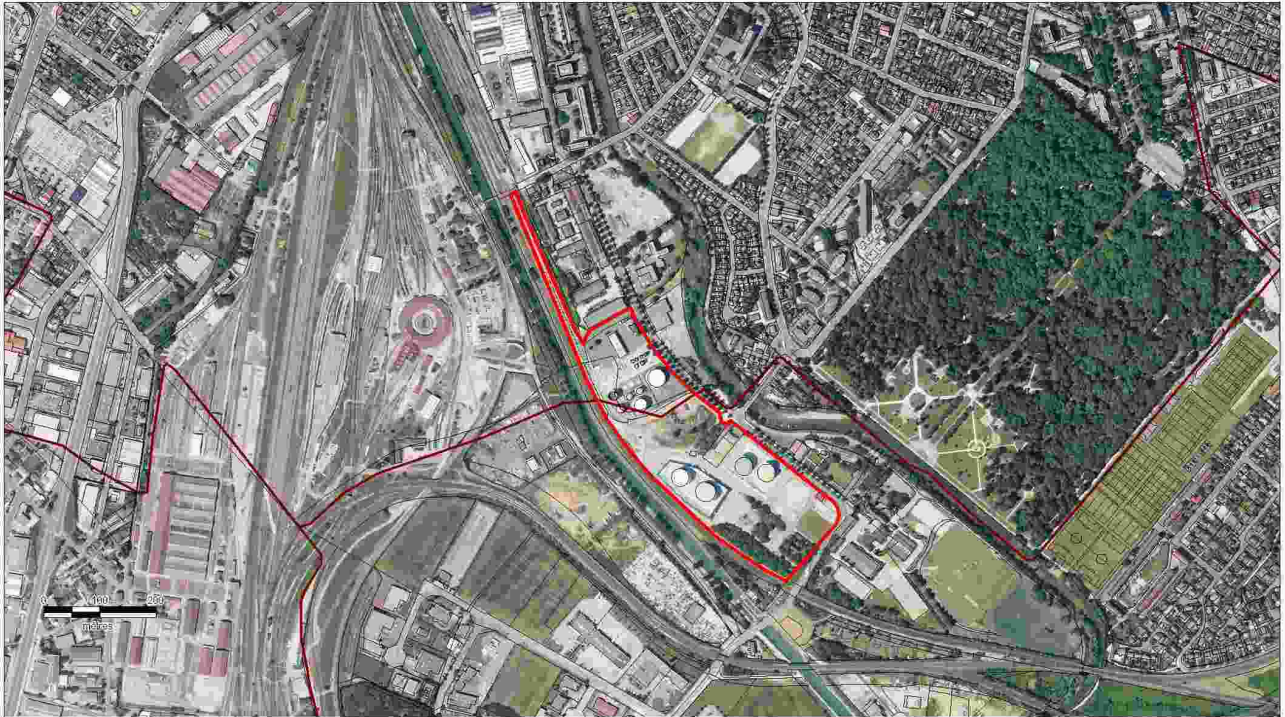


L'établissement est implanté dans un milieu assez fortement urbanisé, le long du canal de Bourgogne et de la ligne SNCF.

Les installations



PPRT de Dijon - Longvic (Raffinerie du Midi)
Contour établissement



Sources: ©DGI

Rédaction/Édition: MADINEOULÉ, SIGALEA, V. 3.1.0, 21MEDI 2009

SIGALEA

Zoom sur la carte pour présenter les zones à partir desquelles les effets peuvent subvenir. Ce sont les 3 grandes zones de stockage des hydrocarbures : du nord au sud, une zone de dépotage des wagons citernes, des bacs de stockage produit de catégorie B (essences) et des bacs de stockage produit de catégorie C (gazoles et fiouls). L'ensemble de l'approvisionnement du site se fait par voie ferrée.

Synthèse étude des dangers / Réduction des risques à la source.

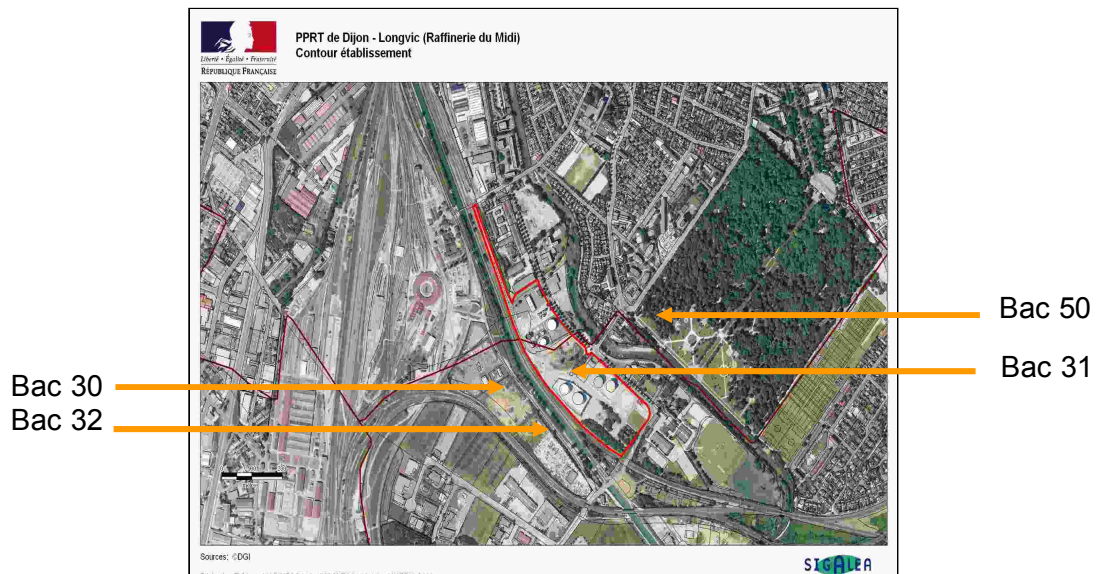
Le 20 janvier 2010, Raffinerie du Midi a fait une demande de modification de ses conditions d'exploitation avec réduction des risques à la source passant par le changement d'affectation du bac 50 qui fait plus de 10 000 m³. Actuellement, des produits de catégorie B y sont stockés, une demande a été faite afin d'y stocker des produits de catégorie C.

La particularité des essences est, en cas d'épandage, la génération d'un nuage de gaz inflammables qui peut exploser en présence d'un point d'ignition. La modification du stockage entraîne la suppression du phénomène d'UVCE (explosion du nuage de gaz inflammables) émanant du bac 50 et donc une réduction des risques.

La zone d'effets est réduite : la zone pavillonnaire et un foyer Sonacotra ne sont plus touchés. La gravité s'en trouve fortement réduite.

En application de la grille MMR, cette modification des conditions d'exploitation permet de rendre l'établissement acceptable dans son environnement.

L'essence sera stockée dans les bacs 30, 31 et 32. En cas d'épandage, il n'y aura plus d'essence dans la sous cuvette du bac 50, ce qui diminue le risque.



Raffinerie du Midi a introduit des modifications dans son étude de dangers.

Un arrêté préfectoral complémentaire a été proposé au CODERST le 27 mai 2010 prenant en compte la demande de Raffinerie du Midi d'effectuer la modification des conditions de stockage du bac 50 au 1^{er} décembre 2010.

Lors de cette séance du CODERST, la DREAL a également proposé de prescrire des points complémentaires à la société :

- ✓ La réalisation d'une étude technico économique sur la zone de dépotage des wagons pour réduire à la source les effets de cette zone. Elle sera à remettre dans un délai de 9 mois à la date de signature de l'arrêté préfectoral ;
- ✓ L'étude de la rupture brutale du bac dans l'étude de dangers. Ceci n'aura pas d'influence sur la maîtrise de l'urbanisation future. Ce phénomène a une probabilité d'occurrence très faible. Mais les conclusions pourront être retenues dans une modification du PPI. La DREAL demande que cette étude lui soit remise sous 5 ans ;
- ✓ Installation des événements sur les bacs de stockage et de détecteurs gazeux.

• Synthèse de l'étude de dangers :

32 phénomènes étudiés sortent des limites de l'établissement.

Nous sommes face à des phénomènes à effets thermiques et de surpression.

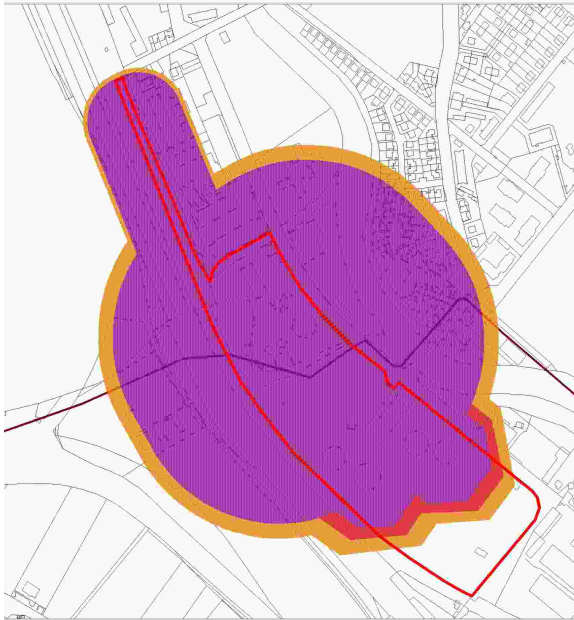
La probabilité des phénomènes dangereux retenue est celle figurant dans l'étude de dangers de Raffinerie du Midi remise en novembre 2009.

Les effets thermiques sont de type :

- ✓ feu de bacs
- ✓ feu de cuvettes
- ✓ boule de feu (Boil over)
- ✓ effets thermique des UVCE

Effets thermiques

Avant mesure de réduction des
risques à la source



Après mesure de réduction des
risques à la source



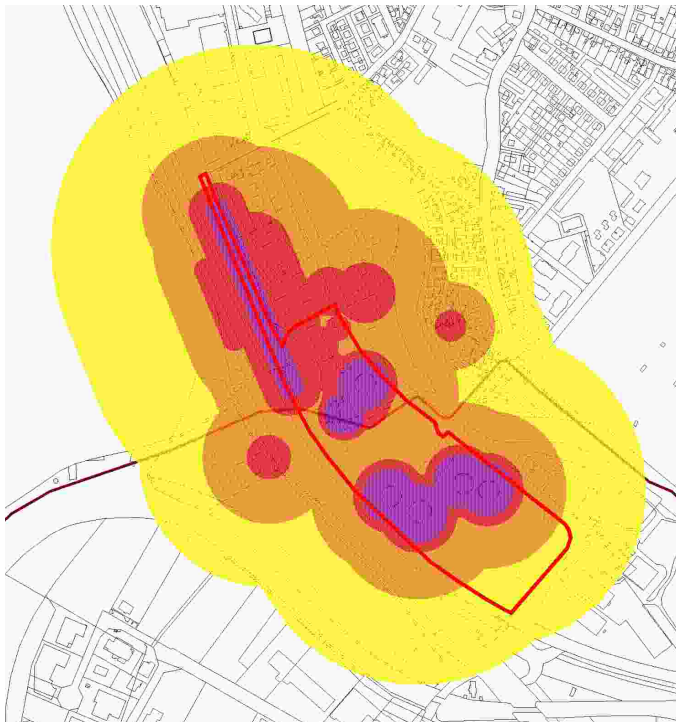
On constate que la zone d'effets qui impactait les pavillons et la foyer Adoma est fortement réduite.

Les effets de surpression sont de type :

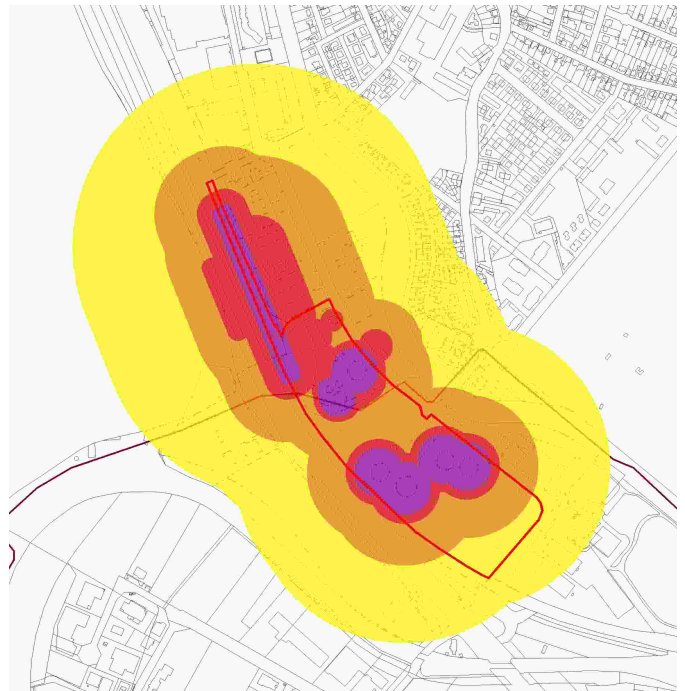
- ✓ explosion de bacs
- ✓ explosion de wagon-citerne au niveau de la zone de dépotage
- ✓ effets de surpression des UVCE

Effets de surpression

Avant mesure de réduction des risques à la source



Après mesure de réduction des risques à la source



On a 4 niveaux de phénomènes :

- en violet : zone d'effets létaux significatifs
- en rouge : zone d'effets létaux
- en orange : zone d'effets irréversibles
- en jaune : zone d'effets indirects

Le fait de changer la destination du bac 50 permet d'avoir des émissions potentielles de vapeur inflammable moins lointaines donc des effets de surpression moins lointains.

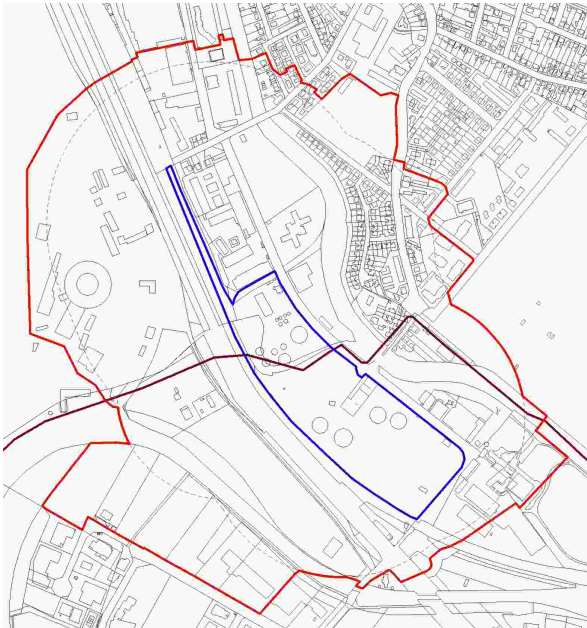
Ce sont les phénomènes de surpression qui vont former l'enveloppe des phénomènes dangereux et qui permettent d'aboutir à la définition du périmètre de l'installation.

• Le périmètre d'étude est défini par :

- ✓ l'enveloppe des différents phénomènes
- ✓ la prise en compte de l'ensemble des parcelles impactées

Périmètre d'étude

Proposition de périmètre
du 29 mars 2010



Nouvelle proposition de
périmètre d'étude



Le nouveau périmètre d'étude englobe : une partie du parc de la Colombière, il suit la rue des Moulins, il englobe le stade et la zone de maintenance de la SNCF.

Discussion :

M. JULIEN demande pourquoi cette évolution n'a pas été faite auparavant alors qu'elle permet d'arriver à ce nouveau périmètre qui impacte beaucoup moins les habitations.

M. MADIOT explique que l'entreprise s'inscrit dans une nouvelle démarche de probabilité avec une nouvelle matrice dans l'étude de dangers. Aujourd'hui l'activité du dépôt n'a pas changé mais les règles de calcul sur lesquelles les risques du site étaient appréciés ont changé ce qui a impliqué la non acceptabilité du site dans son environnement. La réflexion menée a abouti à la réorganisation du stockage pour diminuer les zones d'effet.

M. GRIMAUD désire savoir quand le bac 50 sera effectivement vidé compte tenu de la date du 1er décembre 2010 fixée par le CODERST pour la réalisation de la modification des conditions de stockage.

M. MADIOT répond qu'avant fin novembre le bac 50 doit être vidé, dégazé, nettoyé, remis en conformité pour être réaffecté au stockage des produits de catégorie C. Actuellement, les

bacs 30 et 31 sont contrôlés et remis en état pour recevoir les produits de catégorie B du bac 50.

M. STREIBIG précise que durant cette période intermédiaire, les services de la DREAL procéderont à des contrôles de l'installation.

M. Patrice VOISIN demande de préciser la localisation des bacs 30 et 31.

M. STREIBIG lui répond (voir carte page 4) et précise que le stockage des essences dans les bacs 30 et 31 n'aura pas les mêmes conséquences que celui du bac 50 car la capacité de ces bacs est moins importante.

M. MARCHISET s'interroge sur les incidences du rapprochement du stockage d'essence par rapport à la plate-forme DIS du canal ?

M. STREIBIG indique que la situation résultante des bacs 30 et 31 est intégrée dans la carte des effets. Il n'y aura donc pas de nouvelle zone engendrée par la suite du fait de cette modification.

M. GRIMAUD précise que le transfert des essences conduit à une réduction des risques à la source et donc au recalibrage du périmètre de l'étude sur lequel porte le PPRT.

Il va être procédé à la prescription du PPRT, l'arrêté préfectoral constituera l'engagement officiel du PPRT. Élaboré en 2010/2011, le PPRT va permettre d'associer l'ensemble des personnes et organismes associés (POA).

D'ors et déjà les communes de Dijon et Longvic ont été invitées à donner leurs avis sur les modalités de concertation du PPRT. Conformément à la demande du conseil municipal de Dijon, une note d'information synthétique non technique sera élaborée pour compléter le rapport des installations classées. A chaque phase de la concertation, les éléments seront transmis, la communication sera élaborée conjointement.

La ville de Dijon et la COMADI demandent à être associées à l'ensemble du processus et notamment à la mise au point des prescriptions réglementaires du PPRT. Le directeur du cabinet indique que le PPRT sera élaboré en parfaite concertation avec l'ensemble des partenaires.

M. LAURENT demande si, à la suite de la modification des activités de Raffinerie du Midi, le dépôt de tramway est toujours impacté. M. CHAILLAS indique que désormais la ville de Chenôve est maintenant hors du périmètre.

A l'unanimité, le CLIC Dijon Sud rend un avis formel favorable sur le périmètre d'étude.

M. GRIMAUD remercie l'assistance et clôt la séance.

Le président

Signé : Alexander GRIMAUD